

***SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS IMMOBILIERS (S.N.P.I)***

Syndicat Professionnel  
SIRET 305 442 501 00030

26 Avenue Victor Hugo - 75116 PARIS

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU  
TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2025



Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes du Syndicat National des Professionnels Immobiliers (S.N.P.I.) et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L.2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 étant précisé que ces comptes ont été approuvés par l'assemblée générale du 24 juin 2026 et pour lesquels nous avons émis un rapport de certification, et en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à une autre organisation, à partir des données reçues de l'organisation bénéficiaire de ces crédits.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport,
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :



- la convention de financement,
- la comptabilité.

- Vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du code du travail avec les comptes annuels et l'attestation établie par l'expert-comptable de l'organisme affilié, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions,

- Vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction,

- Vérifier, sur la base de tests, la conformité du fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui en est faite,

- Apprécier la sincérité des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles qu'il ne nous appartient pas de vérifier au regard du règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Paris, le 29 Juin 2026

Pour la S.A.S. ARICE  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



**Jérôme CONTE**  
**Commissaire aux Comptes**

SNPI

# Rapport 2026 à l'AGFPN pour la branche de l'Immobilier (IDCC 1527)

Syndicat National des Professionnels Immobiliers  
(S.N.P.I.)



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS  
DE L'IMMOBILIER  
*DEPUIS 1963*

1) **DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'UTILISATION DES FONDS  
CONFORMEMENT A LEUR DESTINATION**

Je soussigné Monsieur Alain DUFFOUX certifie sur l'honneur que les fonds reçus de AGFPN ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Paris, le 28 mai 2026

Alain DUFFOUX

**Original signé en annexe**

## IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS OCTROYÉS PAR L'AGFPN A L'ORGANISATION PATRONALE (OP) ATTRIBUTAIRE

Les règlements reçus à ce jour pour l'année 2025 sont de **65 774 €** (incluant la régularisation du solde du 30 avril 2026).

<b>Exercice 2025</b>		
<b>Crédits</b>	<b>Montants finaux</b>	<b>Dates de versement</b>
<b>1<sup>er</sup> acompte 2025</b>	8 404 €	29/07/2025
<b>2<sup>ème</sup> acompte</b>	13 841 €	20/10/2025
<b>3<sup>ème</sup> acompte</b>	13 841 €	11/12/2025
<b>4<sup>ème</sup> acompte</b>	13 347 €	22/01/2026
<b>Total acomptes 2025</b>	49 434 €	
<b>Solde 2025</b>	16 340 €	30/04/2026
<b>TOTAL CREDITS ANNUELS 2025</b>	65 774 €	

Le détail est consultable en annexe sur le document établi par l'AGFPN.

### 2) IDENTIFICATION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

#### Identification des moyens pour l'année 2025

<b>Quote-part des dépenses mutualisées Via le COPI</b>	<b>Pourcentage de la dépense globale</b>	<b>En valeur</b>
FONCTIONNEMENT	20 %	24 195,19 €
CP/CPPNI	22 %	26 614,71 €
COPI	20 %	24 195,19 €
CPS	3 %	3 629,28 €
CEFI/SPP	35 %	42 341,58 €
<i>TOTAL</i>	<i>100 %</i>	<i>120 975,95 €</i>
<i>Soit quote-part pour le SNPI</i>		<b>33 453 €</b>
<b>Dépenses engagées par le SNPI</b>	<b>Montant des charges directement imputables à la mission</b>	
Dépenses salariales : <i>(juristes d'accompagnement du représentant délégué)</i>		
- Madame PEREIRA HENRIQUES Fatma Carolina		22 756 €

- Madame Emilie HERVO		598 €
Honoraires d'intervention de M. Vincent LEPERCQ		24 442 €

#### **4 – DESCRIPTION DU PROCESSUS D’AFFECTATION DES CHARGES A CHAQUE RUBRIQUE DE MISSION**

L'affectation des dépenses se fait en deux temps et à deux niveaux.

- 1) Les Organisations Professionnelles mutualisent les fonds au niveau du COPI (Comité des organisations patronales de l'immobilier).

Les charges dans COPI sont constatées, au cours de l'exercice, à la date de leur engagement. Chaque dépense est affectée extra-comptablement suivant les missions effectuées dans l'exercice.

L'affectation des dépenses dans chaque mission s'effectue suivant deux méthodes :

- 1) En coût Direct : Lorsque les dépenses sont engagées exclusivement pour une mission ou pour le fonctionnement
- 2) En coût Indirect : Lorsque les dépenses sont engagées pour plusieurs missions et doivent être ventilées suivant le temps estimé sur la période.

Le COPI effectue une répartition des dépenses en 5 rubriques.

- 2) Chaque Organisation Professionnelle engage des frais fixes et des frais de personnel et le cas échéant des honoraires de conseil dans le cadre de sa participation au dialogue social.

Ces charges sont évaluées en fonction du temps passé en réunion et en travail de préparation et d'application des décisions issues des diverses instances décisionnelles. La valorisation est obtenue par la multiplication du salaire chargé du participant par le nombre d'heures à chaque mission.

## 5) NOTE DESCRIPTIVE DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Je vous prie de trouver ci-après pour chacune des commissions pour l'année 2025, la date et l'ordre du jour traité.

### CPPNI - COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION 2025

L'année 2025 a nécessité la réunion de 5 commissions paritaires permanentes de négociation et d'interprétation dans la branche de l'Immobilier.

Dates des CPPNI	ORDRE DU JOUR TRAITÉ
<b>30 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 à l'UNIS</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du PV de la précédente réunion</li> <li>2) Élection des présidents CPPNI</li> <li>3) NAO 2025</li> <li>4) Point d'étape sur la création de l'association paritaire</li> <li>5) Présentation des scénarios actions sociales (MH)</li> <li>6) Calendrier CPPNI 2025</li> <li>7) Questions diverses</li> </ol>
<b>6 mars 2025 de 9h30 à 12h30 à l'UNIS + VISIO</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du PV de la précédente réunion</li> <li>2) Intervention MH « actions sociales »</li> <li>3) Point d'étape sur la création de l'association paritaire</li> <li>4) Point d'étape de la QVCT</li> <li>5) Calendrier social 2025/2026</li> <li>6) Rapport de branche 2025</li> <li>7) Questions diverses</li> </ol>
<b>28 mai 2025 de 9h30 à 12h30 à l'UNIS + VISIO</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du PV de la précédente réunion</li> <li>2) Signature de l'avenant DES « actions sociales »</li> <li>3) Point d'étape sur la création de l'association paritaire               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature de l'avenant 105</li> <li>- Signature de l'avenant 106</li> <li>- Présentation des statuts de l'association</li> </ul> </li> <li>4) Point d'étape de l'accord QVCT</li> <li>5) Calendrier social 2025/2026 thématique à aborder</li> <li>6) Questions diverses : discussion sur le sujet CNAM « accidents du travail et maladies professionnelles »</li> </ol>

<p><b>11 septembre 2025 de 9h30 à 12h30 à la FNAIM</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du PV de la précédente réunion</li> <li>2) Point sur les sujets CPNEFP : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature de l'avenant CQP AABI</li> <li>- Dépôt au RNCP du CQP AABI</li> <li>- Avancement de l'étude transition numérique</li> <li>- Stand au salon « nouvelle vie professionnelle » 13 novembre 2025 (porte de Champerret)</li> </ul> </li> <li>3) MH : Préconisations d'ajustement tarifaire avec scénario</li> <li>4) Point d'étape de l'accord QVCT</li> <li>5) Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet règlement intérieur de AGP1527</li> <li>- Définir les candidatures du « bureau »</li> <li>- Dépôt des statuts</li> </ul> </li> <li>6) Point d'information concernant le rapport de branche</li> <li>7) Point d'information concernant les accords en cours d'extension</li> <li>8) Calendrier social 2025/2026 thématiques à aborder</li> <li>9) Questions diverses</li> </ol>
<p><b>26 novembre 2025 de 9h30 à 12h30 à l'UNIS + VISIO</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du PV de la précédente réunion</li> <li>2) Point sur les arrêtés de représentativité OS et OP</li> <li>3) NAO 2026</li> <li>4) Point d'étape de l'accord QVCT</li> <li>5) MH <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préconisations d'ajustement tarifaire avec scénario</li> <li>- DES : Actions sociales</li> </ul> </li> <li>6) Calendrier social 2026 thématiques à aborder</li> <li>7) Point : AGP 1527</li> <li>8) Questions diverses</li> </ol>

**Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque commission paritaire, les thématiques sur l'année 2025 ont été :**

- Risques professionnels
- Négociation salaires 2025
- QVCT
- Prévoyance santé et actions sociales
- Formation professionnelle
- Certifications de branche (CQP)
- Transition écologique et énergétique

- Création d'une Association Paritaire

**Ces négociations ont abouti à la signature des accords suivants :**

- **L'avenant n° 104** du 10 février 2025 modifiant l'Annexe II relative aux « Salaires et primes d'ancienneté » de la CCNI
- **L'avenant n° 105** du 28 mai 2025 relatif à la contribution conventionnelle formation professionnelle dans la branche de l'Immobilier
- **L'avenant n° 106** du 28 mai 2025 relatif à la gestion et au développement du dialogue social dans la branche de l'Immobilier
- **L'avenant n° 107** du 11 septembre 2025 portant création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) relatif au métier d'Assistant administration de biens immobiliers.

**COPI – COMITE DES ORGANISATIONS PATRONALES DE L'IMMOBILIER**

L'année 2025 a nécessité la réunion de 7 commissions COPI, Comité des Organisations Patronales de l'Immobilier.

Dates des COPI	ORDRE DU JOUR TRAITÉ
<p><b>15 janvier 2025</b>  <b>de 14h15 à 15h15</b>  <b>en visio</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation des derniers CR</li> <li>2) Élection du bureau du COPI</li> <li>3) Validation du 1<sup>er</sup> appel de cotisation 2025</li> <li>4) Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social</li> <li>5) Point sur le sondage des BE des OP représentatives concernant la demande patronale de proratisation de la prime d'ancienneté pour les temps partiels</li> <li>6) Sujets à évoquer à la prochaine CPPNI du 30 janvier 2025 <ul style="list-style-type: none"> <li>- NAO 2025</li> <li>- CPS MH choix des scénarios budget</li> <li>- QVCT</li> </ul> </li> <li>7) Fixation de la prochaine date du COPI</li> <li>8) Questions diverses</li> </ol>
<p><b>3 avril 2025</b>  <b>de 9h30 à 11h00</b>  <b>en visio</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du projet de CR</li> <li>2) Point comptabilité COPI <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du bilan 2024</li> <li>- 2<sup>ème</sup> appel de cotisation 2025</li> <li>- déterminer les % d'affectation pour le rapport AGFPN 2024</li> </ul> </li> <li>3) Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social</li> <li>4) Point d'étape sur le projet QVCT</li> <li>5) Discussion sur les demandes des OS en CPPNI sur les sujets à venir 2025/2026</li> <li>6) Fixation de la prochaine date de réunion du COPI</li> <li>7) Questions diverses</li> </ol>
<p><b>3 avril 2025</b>  <b>de 11h00 à 12h00</b>  <b>AG en visio</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Point comptabilité COPI</li> <li>2) Présentation du bilan 2024</li> <li>3) Validation des comptes 2024</li> </ol>

<p><b>15 mai 2025</b> <b>de 14h00 à 15h00</b> <b>en visio</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du projet de CR</li> <li>2) Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social</li> <li>3) Point d'étape sur le projet QVCT</li> <li>4) Point sur l'accord APLD</li> <li>5) Discussion du projet ODJ CPPNI</li> <li>6) Fixation de la prochaine date de réunion du COPI</li> <li>7) Questions diverses</li> </ol>
<p><b>4 septembre 2025</b> <b>de 11h00 à 12h30</b> <b>en visio</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du projet de CR</li> <li>2) Point comptabilité <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3<sup>ème</sup> appel de cotisation COPI</li> <li>- Stand au salon « nouvelle vie professionnelle »</li> </ul> </li> <li>3) Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet règlement intérieur de AGP1527</li> <li>- Définir les candidatures du « bureau »</li> <li>- Dépôt des statuts</li> </ul> </li> <li>4) Point d'étape sur le projet QVCT</li> <li>5) Point MH : Préconisations d'ajustement tarifaire avec scénario</li> <li>6) Point sur les sujets CPNEFP : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avancement de l'étude IA</li> <li>- Dépôt au RNCP du CQP AABI</li> </ul> </li> <li>7) Discussion du projet ODJ CPPNI</li> <li>8) Fixation de la prochaine date de réunion du COPI</li> <li>9) Questions diverses</li> </ol>
<p><b>12 novembre 2025</b> <b>de 11h00 à 12h30</b> <b>en visio</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du projet de CR de la dernière réunion</li> <li>2) Point comptabilité : 3<sup>ème</sup> appel de cotisation COPI</li> <li>3) Point d'étape sur l'association paritaire AGP1527 - Échange sur le fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Explication du retrait de la candidature du SNPI</li> <li>- Point administratif sur la création de AGP1527</li> <li>- Prévoir un budget de fonctionnement</li> <li>- Prévoir une convention de refacturation COPI/AGP 1527</li> <li>- Choisir un cabinet comptable</li> <li>- Choisir une banque</li> <li>- Validation du projet de règlement intérieur de AGP1527</li> <li>- Validation de la convention de mandat pour la collecte</li> </ul> </li> <li>4) Point d'étape sur le projet QVCT</li> <li>5) Point MH : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préconisations d'ajustement tarifaire</li> <li>- Utilisation du fonds DES (aide aidant, Handicap) pour alimenter notre accord QVCT</li> </ul> </li> <li>6) Point sur les sujets CPNEFP : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avancement de l'étude IA</li> <li>- Point sur les CQP (NI et AABI)</li> </ul> </li> </ol>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salon nouvelle vie professionnelle (13 novembre)</li> <li>7) Discussion du projet ODJ CPPNI</li> <li>8) Fixation de la prochaine date de réunion du COPI</li> <li>9) Questions diverses</li> </ul>
<p><b>18 décembre 2025</b>  <b>de 14h00 à 16h00</b>  <b>en visio</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du projet de CR de la dernière réunion</li> <li>2) Élection du bureau COPI pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026</li> <li>3) Point comptabilité <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte 2025 : présentation de l'atterrissage au 30/11/2025</li> <li>- Prime de partage de la valeur</li> <li>- Vote du budget pour 2026</li> </ul> </li> <li>4) Échange sur le fonctionnement entre le COPI et l'AGP 1527 et des décisions actées <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du budget de fonctionnement 2026</li> <li>- Avancement du projet de convention de refacturation COPI/AGP 1527</li> <li>- Avancement du projet de règlement intérieur de AGP1527</li> </ul> </li> <li>5) Demande de la branche des gardiens concierges/OPCO EP : demande d'autorisation à la branche de l'immobilier pour diffuser la plaquette CQP gardiens concierges auprès des syndics</li> <li>6) Fixation de la prochaine date de réunion du COPI</li> <li>7) Questions diverses</li> </ol>

### MISSIONS DU COPI

(SOURCE : ARTICLE 2 DU STATUT DU COMITE DES ORGANISATIONS PATRONALES DES PROFESSIONS IMMOBILIERES (COPI)).

Cette union de syndicats a pour objet de regrouper les moyens nécessaires pour assurer pleinement les responsabilités incombant aux organisations syndicales patronales, en matière de gestion de la convention collective nationale de l'immobilier et de développement de la formation professionnelle dans le secteur Immobilier, et notamment le Secrétariat de la Commission Emploi Formation Professionnelle de l'Immobilier (CEFI), institué par l'accord national du 28 octobre 1992, modifié et complété par avenants.

**CEFI/ CPNEFP : COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'IMMOBILIER**

L'année 2025 a nécessité la réunion de 6 commissions CEFI / CPNEFP, Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Immobilier.

<b>Dates des CEFI</b>	<b>ORDRE DU JOUR TRAITÉ</b>
<p align="center"><b>8 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 à l'UNIS</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion</li> <li>2) Élection des présidents CPNEFP</li> <li>3) Certification : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signatures PV national de délibération du jury et parchemins</li> <li>- Dossier labellisation FONCIA</li> <li>- Duplicata de diplôme CQP</li> </ul> </li> <li>4) Audit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point sur les audits OF</li> <li>- Point sur le règlement des redevances CQP NI</li> </ul> </li> <li>5) Ajouter un point d'étude sur la programmation des POEC</li> <li>6) Transfert de propriété du site internet de la branche professionnelle</li> <li>7) Questions diverses</li> </ol>
<p align="center"><b>19 février 2025 de 9h30 à 12h30 à l'UNIS</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion</li> <li>2) Certification : Signatures PV national de délibération du jury et parchemins</li> <li>3) Audit : Point sur les audits OF</li> <li>4) Demande à l'OPCO EP <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappel de la procédure et du mode opératoire des audits</li> <li>- Point sur les outils CQP NI</li> <li>- Point d'actualité de la plateforme « MYCERTIF »</li> <li>- Point Panorama 2024 (PPT à transmettre)</li> </ul> </li> <li>5) Présence au salon « Nouvelle vie pro »</li> <li>6) Point de l'OPCO EP : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Synthèse de l'appel à projet INVESTISSEMENT CFA 2024</li> <li>- Information projet d'actions collectives multibranches DROM 2025-2026</li> <li>- Information et suivi du projet expérimental SOBEC Hauts-de-France</li> </ul> </li> <li>7) Questions diverses</li> </ol>
<p align="center"><b>26 mars 2025 de 14h00 à 17h00 à l'OPCO EP</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion</li> <li>2) Certification : Signatures PV national de délibération du jury et parchemins</li> <li>3) Audit :</li> </ol>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Point process et méthode audit qualité en présence de Benoît COPPEY</li> <li>- Point sur les audits en cours</li> <li>4) Point d'avancement de la plateforme my certif</li> <li>5) Point d'avancement CQP AABI (calendrier)</li> <li>6) Stand « nouvelle vie professionnelle 2025 »</li> <li>7) Etude IA – présentation du prestataire et des grandes lignes de l'étude (méthode, livrables attendus et calendrier prévisionnel)</li> <li>8) Harmonisation des critères de prise en charge 2026</li> <li>9) Questions diverses</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>25 juin 2025</b> <b>de 9h30 à 12h30</b></p> <p style="text-align: center;"><b>à l'OPCO EP</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion</li> <li>2) Certification : Signatures PV national de délibération du jury et parchemins</li> <li>3) Audit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point sur les audits non finalisés</li> <li>- Audit à planifier</li> </ul> </li> <li>4) Point d'avancement de la plateforme my certif</li> <li>5) Point d'avancement CQP AABI <ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation et production des documents nécessaires au dépôt RNCP pour le CQP AABI avec la présence d'Halima</li> <li>- Création avenant CQP AABI : nouvel accord</li> <li>- Calendrier de dépôt RNCP</li> <li>- Déploiement outils CQP AABI</li> <li>- Procédure d'habilitation OF et conventionnement</li> </ul> </li> <li>6) Stand « nouvelle vie professionnelle 2025 »</li> <li>7) Recueil de nos besoins/travaux année 2026</li> <li>8) Avancement de l'étude IA</li> <li>9) Harmonisation des critères de prise en charge 2026</li> <li>10) Étude des projets INVEST CFA 2025</li> <li>11) Proposition de création d'un titre certifié : gestionnaire de copropriété (demande SNPI)</li> <li>12) Questions diverses</li> </ol>
<p style="text-align: center;"><b>24 septembre 2025</b> <b>de 9h30 à 12h30</b></p> <p style="text-align: center;"><b>à l'OPCO EP</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion</li> <li>2) Point Certification : avec la présence de Benoît COPPEY et Halima PRADEAU <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point étape CQP AABI</li> <li>- Post-dépôt CQP AABI</li> <li>- Déploiement outils CQP AABI</li> <li>- Procédure d'habilitation OF et conventionnement</li> </ul> </li> <li>3) Point d'étape CQP NI <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partenariat habilitation</li> <li>- Audit</li> </ul> </li> <li>4) Demande d'accompagnement en matière de certification (Intervention certification - Benoît COPPEY)</li> </ol>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>5) Priorités 2026 : travaux identifiés par la branche professionnelle (notamment titre certifié : gestionnaire de copropriété)</li> <li>6) Point d'étape sur l'étude de la transition numérique</li> <li>7) Stand « nouvelle vie professionnelle 2025 »</li> <li>8) Projet valorisation revue scientifique Opco EP " Demains"</li> <li>9) Etude des 24 projets éligibles à INVESTISSEMENT CFA 2025</li> <li>10) Information sur les actions collectives transverses Opco EP</li> <li>11) Projet interviews entreprises bénéficiaires - EDEC territorial intelligence artificielle Occitanie</li> <li>12) Questions diverses</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>19 novembre 2025 de 9h30 à 12h30</b></p> <p style="text-align: center;"><b>à l'OPCO EP</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion</li> <li>2) Point Certification : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point sur les audits CQP NI</li> <li>- Demande d'accompagnement OPCO EP sur la procédure d'habilitation OF et conventionnement</li> <li>- Cadre VAE pour les CQP - intervention de Benoît COPPEY</li> <li>- Point d'avancement du dossier « CQP AABI »</li> </ul> </li> <li>3) Point sur l'étude : Diagnostic action de branche sur les impacts des transitions numériques dans les emplois et les compétences</li> <li>4) Stand « nouvelle vie professionnelle 2025 »</li> <li>5) Projet interviews entreprises bénéficiaires - EDEC territorial intelligence artificielle Occitanie</li> <li>6) Questions diverses</li> </ul>

### MISSIONS DE LA CEFI

(SOURCE : PRÉAMBULE DE L'ACCORD DU 13 MARS 2019 PORTANT DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES DANS LA BRANCHE DE L'IMMOBILIER)

L'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnel a été à l'origine de la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'immobilier, désignée ci-après par le sigle CEFI.

La CEFI a été officiellement créée par un accord national professionnel en date du 28 octobre 1992.

Par accord du 13 mars 2019 portant désignation de l'opérateur de compétences dans la branche de l'immobilier, les partenaires sociaux de la branche de l'Immobilier affirment leur volonté de

garantir à leurs entreprises un service de proximité en désignant un OPCO capable de dialoguer avec elles et doté d'un savoir-faire et d'outils adaptés à leurs spécificités.

Les partenaires sociaux de la branche de l'Immobilier ont choisi l'Opérateur de compétence des entreprises de proximité (OPCO EP).

Ce choix est dicté par la volonté des partenaires sociaux de poursuivre le pilotage de la formation des salariés de la branche au plus près des besoins identifiés sur le terrain et de gérer au mieux les budgets attribués.

La CEFI a pour objet d'examiner les objectifs et les priorités des organismes signataires en matière de formation professionnelle, de formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles et de suivre l'application des accords conclus en ce domaine.

Les membres de la CEFI ont conscience que la réalisation de ces objectifs correspond à une nécessité de donner un contenu réel à leurs activités, et ce, pour éviter de considérer sa mise en place comme une simple réponse aux exigences du législateur. En effet, il existe une communauté d'intérêts entre tous les membres des organisations adhérentes. Les activités de la CEFI doivent d'ailleurs profiter à l'ensemble du secteur immobilier, qu'il s'agisse des secteurs ne correspondant pas à la définition officielle de la branche, ou d'employeurs et salariés non-membres d'organisations signataires.

Depuis sa création, les membres de la CEFI ont toujours été animés par une volonté forte quant à la concrétisation des discussions et des études préparatoires.

En conséquence,

- Considérant l'importance que les partenaires sociaux de la branche professionnelle de l'immobilier attachent à la formation professionnelle ;
- Vu les accords nationaux interprofessionnels des 20 septembre et 5 décembre 2003 ; l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, publiée au Journal officiel du 5 mai 2004 ;
- Compte tenu des décrets actuellement publiés,
- Vu l'avenant n° 3 du 15 septembre 2004 portant reconduction de l'OPCA ;
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel transforme les OPCA en opérateurs de compétences (OPCO). En application

de ce texte, les branches professionnelles doivent désigner l'opérateur de compétences dont elles relèvent par accord collectif avant la date limite du 31 décembre 2018.

- Vu l'accord du 22 novembre 2018 portant désignation de l'OPCO de l'économie de proximité ;
- Vu le courrier du 23 janvier 2019 de la DGEFP invitant les partenaires sociaux de la branche à se rapprocher des signataires de l'accord constitutif de l'OPCO des professions des entreprises de proximités et de ses salariés,
- Vu l'accord du 28 février 2019 constitutif portant création de l'OPCO des entreprises de proximité.

### **MISSIONS DE L'OBSERVATOIRE**

(SOURCE ACCORD DU 17 NOVEMBRE 2008 RELATIF A L'OBSERVATOIRE PROSPECTIF DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS)

Structure de réflexion et de proposition, l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications apporte, par ses travaux d'analyses et de préconisations, son concours à l'identification des changements qui peuvent affecter aussi bien les emplois que les qualifications et, par voie de conséquence, les besoins de formation des salariés exerçant dans les entreprises de la branche.

Dans ce cadre, les signataires décident de confier à l'observatoire les missions ci-après :

- Mise en œuvre d'études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les métiers et les formations dans la branche.

La CEFI confie à l'observatoire des études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les qualifications et les formations de la branche, ainsi que toute autre mission répondant à la volonté des partenaires sociaux d'appréhender toutes les évolutions des métiers, des qualifications et des formations dans la branche, et de définir les priorités en matière de formation professionnelle.

- Assurer la veille prospective sur l'évolution des métiers et des qualifications.

Afin de disposer d'éléments objectifs d'anticipation, les signataires décident d'affecter à l'observatoire la veille prospective de l'évolution de l'emploi, des métiers et des qualifications. Il s'agira, par des enquêtes et travaux d'analyse, de permettre l'identification des facteurs sociaux, économiques et technologiques, susceptibles de faire évoluer les métiers du secteur de l'immobilier et d'en prévoir les conséquences pour les métiers, l'emploi, les besoins en qualifications, en compétences et en formation.

Cette analyse prospective apparaît de nature à favoriser le dialogue social par l'apport d'éléments objectifs de réflexion et à nourrir les travaux des commissions paritaires de la branche, en particulier la CEFI chargée de définir des priorités et d'élaborer des plans d'action en matière d'emploi et de formation.

- Information et communication à destination des entreprises et institutions représentatives du personnel.

Les parties signataires rappellent que les institutions représentatives du personnel et les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans l'information des salariés sur l'évolution prévisible des emplois et des compétences de leur secteur d'activité et sur l'évolution des qualifications qui en résulte ainsi que sur les dispositifs de formation auxquels ils peuvent avoir accès.

A cette fin, les résultats des travaux de l'observatoire et les recommandations que la CEFI serait amenée à émettre seront régulièrement mis à la disposition des entreprises, des institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales de la branche.

---

### SPP : SECTION PARITAIRE PROFESSIONNELLE

L'année 2025 a nécessité la réunion de 4 commissions SPP, Section Paritaire Professionnelle de l'Immobilier.

Dates des SPP	ORDRE DU JOUR TRAITÉ
<b>26 mars 2025 de 9h30 à 12h30</b>	1) Alternance de la Présidence paritaire de la SPP 2) Approbation du compte rendu de la SPP du 07/11/2024

à l'OPCO EP	<ol style="list-style-type: none"> <li>3) Suivis budgétaires</li> <li>4) Etat d'avancement de process « my certif » / décalage de la mise en œuvre et mécontentement des OF</li> <li>5) Etat d'avancement du projet « association paritaire »</li> <li>6) Actualités Opco EP et budget 2025 : budget PDC-50, règles de gestion, enveloppes thématiques, FSE +, actions collectives...</li> <li>7) Demande de dérogation ou de modification des barèmes 2025 hors grille harmonisée (VAE)</li> <li>8) Barèmes 2026 : travail de classement des formations dans le cadre des trois domaines de la nomenclature harmonisée validée (Métier/Transverse/Développement)</li> <li>9) Questions diverses</li> </ol>
<p align="center"><b>25 juin 2025 de 14h30 à 17h30 à l'OPCO EP</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du compte rendu de la SPP du 26/03/2025</li> <li>2) Bilan 2024</li> <li>3) Suivi budgétaire</li> <li>4) Mobilisation de fonds conventionnels</li> <li>5) Contribution conventionnelle au dialogue social</li> <li>6) Point d'étape sur l'harmonisation des barèmes 2026</li> <li>7) Critères de financement (RSE / QVCT)</li> <li>8) Questions diverses</li> </ol>
<p align="center"><b>24 septembre 2025 de 14h30 à 17h30 à l'OPCO EP</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du compte rendu de la réunion du 25/06/2025</li> <li>2) Suivi budgétaire à fin août</li> <li>3) Exécution budgétaire 2026</li> <li>4) Détermination des critères de prise en charge dans le cadre de l'harmonisation 2026</li> <li>5) Participation au salon Nouvelle Vie Professionnelle</li> <li>6) Contribution conventionnelle au dialogue social</li> <li>7) Calendrier 2026</li> <li>8) Questions diverses : Financement de journées d'étude en expertise immobilière</li> </ol>
<p align="center"><b>19 novembre 2025 de 14h30 à 17h30 à l'OPCO EP</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du compte rendu de la SPP du 24/09/2025</li> <li>2) Suivi budgétaire à fin septembre</li> <li>3) Contribution conventionnelle au dialogue social</li> <li>4) Présentation des critères de financement 2026</li> <li>5) Questions diverses</li> </ol>

CPS – COMMISSION PARITAIRE DE SUIVI

L'année 2025 a nécessité 6 réunions CPS, Commission Paritaire de suivi dans la branche de l'Immobilier.

<b>Date de CPS</b>	<b>ORDRE DU JOUR TRAITÉ</b>
<b>6 mars 2025 de 9h30 à 12h30 à l'UNIS</b>	Intervention MH « actions sociales ».
<b>14 mai 2025 de 11h00 à 12h00 en visio</b>	Statistiques sur les d'accidents du travail et maladies professionnelles pour le code risque 70.3AD, la direction des risques professionnels envisageant une fusion avec le code 74.2.CE (BTP)
<b>23 juin 2025 de 14h00 à 15h00 en visio</b>	Point d'information avec MH pour préparer la prochaine réunion, et notamment l'équilibre technique du régime.
<b>24 juin 2025 de 14h00 à 17h00 à l'UNIS</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du CR de la dernière réunion</li> <li>2) Etat d'avancement de la signature des pièces contractuelles</li> <li>3) Présentation des comptes de résultats prévoyance /santé 2024 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat des lieux des réserves au 31/12/24</li> <li>- Préconisations d'ajustement tarifaire dans le cadre du pilotage du régime</li> <li>- Point juridique : allocation obsèques moins de 12 ans ; financement des droits non contributifs</li> </ul> </li> <li>4) Questions diverses</li> </ol>
<b>6 octobre 2025 de 10h00 à 12h30 en visio</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du CR de la dernière réunion</li> <li>2) Fonds DES : Actions de communication</li> <li>3) Nouvelle fonctionnalité sur votre contrat santé : MH Pay</li> <li>4) Mise à jour règlementaire allocation obsèques</li> <li>5) Suivi des pièces contractuelles</li> <li>6) Préconisations alternatives</li> <li>7) Questions diverses</li> </ol>
<b>5 novembre 2025 de 13h45 à 14h45 en visio</b>	Courte présentation des offres proposées au sein de Malakoff Humanis

## **MISSIONS DE LA CPS**

Il est créé une Commission Paritaire de suivi du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé.

Cette commission est composée :

- d'un représentant de chacune des organisations syndicales de salariés signataires du présent accord et,
- d'un nombre égal de représentants des organisations patronales signataires.

### **• RÉUNIONS**

La Commission Paritaire de suivi se réunit autant que de besoin, et au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande de l'une des organisations signataires de l'accord.

Une de ces réunions sera dédiée à l'approbation des comptes de résultats du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé. Elle aura lieu au plus tard le 31 août de l'exercice suivant la clôture fixée au 31 décembre.

### **• MISSIONS**

La Commission Paritaire de suivi a compétence pour examiner et traiter toutes questions relatives au fonctionnement du régime de prévoyance institué par le présent accord :

- Application et interprétation du texte de l'accord ;
- Examen des litiges survenant dans l'application du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé et conciliation ;
- Examen des comptes détaillés du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé, fournis par l'organisme assureur désigné ;
- Contrôle des opérations administratives et financières ;
- Propositions d'ajustements et d'améliorations des dispositions du régime de base obligatoire de prévoyance et/ou du régime de base obligatoire de frais de santé ;
- Promotion du régime en collaboration avec les parties prenantes au régime de base obligatoire de prévoyance et au régime de base obligatoire de frais de santé ;

- Validation de l'augmentation des taux de cotisation au régime de base obligatoire de prévoyance, dans la limite des taux de base mentionnés à l'article 6 du chapitre 2 du présent accord ;
- Suivi de la mise en conformité des contrats existants.

### GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES ET/OU PATRONAUX

L'année 2025 a nécessité 42 groupes de travail dans la branche de l'Immobilier.

Dates groupes de travail	THÈMES
8 janvier 2025 de 14h00 à 17h00  UNIS	<b>CPNEFP - GT - CQP AABI</b>  Mise à jour des activités de syndic et de gestion locative avec Halima PRADO, intervenante auprès de l'OPCO EP en vue du prochain CQP AABI.
9 janvier 2025 de 10h00 à 12h00  VISIO	<b>COFIL - QVCT</b>  Réflexion pour inclure un module sur la QVCT dans le cadre de la formation continue, dite loi ALUR. Programme des deux jours de formation qui auront lieu fin janvier 2025.
22 janvier 2025 de 9h30 à 16h00  UNIS	<b>CPPNI - GT - Association Paritaire</b>  Réflexion sur la création d'une association paritaire.
24 janvier 2025 de 11h00 à 12h30  VISIO	<b>GT Juristes - Association Paritaire</b>  Relecture du projet d'accord
28 janvier 2025 de 9h30 à 17h30  FNAIM	<b>Formation QVCT</b>  1 <sup>ère</sup> journée de formation à une méthodologie de négociation collective.

29 janvier 2025 de 9h30 à 17h30  FNAIM	<b>Formation QVCT</b>  2 <sup>ème</sup> journée de formation à une méthodologie de négociation collective
19 février 2025 de 14h00 à 17h00  UNIS	<b>CPNEFP - GT - CQP AABI</b>  Finaliser l'identification des activités de l'assistant(e) administration de biens immobiliers
27 février 2025 de 9h30 à 17h00  UNIS	<b>CPPNI - Réunion de négociation n° 1 - QVCT</b>  Lecture de la proposition de base sur l'architecture d'un accord : discussions et partage des propositions
10 mars 2025 de 14h00 à 17h00  VISIO	<b>CPPNI - GT - Association Paritaire</b>  Relecture et modification des avenants 105 et 106
27 mars 2025 de 9h30 à 17h00  UNIS	<b>CPPNI - Réunion de négociation n° 2 - QVCT</b>  Avancée sur la lecture de l'accord
8 avril 2025 de 9h30 à 17h00 FNAIM + VISIO	<b>CPNEFP - GT - CQP AABI</b>  Proposition de référentiel de certification.
15 avril 2025 de 9h30 à 12h00  VISIO	<b>GT - Juridique - QVCT</b>  Apport juridique et précisions.
17 avril 2025 de 9h30 à 12h30  UNIS	<b>CPNEFP - GT - CQP AABI</b>  Proposition du référentiel certification.
25 avril 2025 de 14h00 à 16h00  VISIO	<b>CPNEFP GT IA</b>  Etude - Diagnostic-action de la branche de l'immobilier sur les impacts des transitions numériques dans les emplois et les compétences : présentation de premiers éléments de cadrage pour donner suite à l'analyse documentaire et aux entretiens réalisés, et point sur la suite du projet.
29 avril 2025 de 9h30 à 17h00  UNIS	<b>CPPNI - Réunion de négociation n°3 - QVCT</b>  Discussion autour du projet d'accord modifié
10 juin 2025 de 13h30 à 16h30	<b>CPNEFP - GT - CQP AABI</b>  Point sur les éléments du dossier CQP AABI

VISIO	
13 juin 2025 de 14h00 à 16h00 VISIO	<b>CPNEFP - GT - IA</b> Étude - Diagnostic-action de la branche de l'immobilier sur les impacts des transitions numériques dans les emplois et les compétences : état d'avancement de l'étude
17 juin 2025 de 14h00 à 14h30 VISIO	<b>Réunion OP - Projet d'accord QVCT</b> Etude des observations du FNRT (résidence de tourisme) sur l'accord
18 juin 2025 de 9h30 à 17h00 FNAIM	<b>CPPNI - Réunion de négociation n° 4 - QVCT</b> Lecture et stabilisation des dispositions finales
20 juin 2025 de 14h00 à 16h00 VISIO	<b>Réunion CTN Collège Employeur</b> Étude du transfert du code risque 703AD.
1 <sup>er</sup> juillet 2025 de 9h30 à 17h00 FNAIM	<b>CPPNI - Réunion de négociation n° 5 - QVCT</b> Relecture/ajustement/validation de l'accord.
7 juillet 2025 de 11h00 à 12h00 VISIO	<b>CPNEFP - GT - CQP AABI</b> Avenant CQP et Communication prise en charge formation.
9 juillet 2025 de 9h30 à 12h30 UNIS	<b>CPNEFP - GT - CQP AABI</b> Relecture des livrables requis pour validation finale
9 juillet 2025 de 14h00 à 16h00 UNIS	<b>CPNEFP - GT - IA</b> Étude - Diagnostic-action de la branche de l'immobilier sur les impacts des transitions numériques dans les emplois et les compétences : méthodologie et point sur les entretiens, les impacts sur les entreprises, les usages du numérique et suites de l'intervention.
9 septembre 2025 de 9h30 à 16h30 SNPI	<b>CPPNI - Réunion de négociation n° 6 - QVCT</b> Relecture de l'accord
23 septembre 2025 de 9h30 à 16h30 VISIO	<b>Conférence Annuelle de l'OPCO EP</b>
3 octobre 2025 de 14h00 à 17h00	<b>GT Juristes - QVCT</b> Trames projet d'accord QVCT

VISIO	
10 octobre 2025 de 9h30 à 16h30 UNIS + VISIO	<b>CPPNI - Réunion de négociation n° 7 - QVCT</b> Trame d'entretien QVCT + proposition d'indicateurs QVCT.
22 octobre 2025 de 9h30 à 11h30 VISIO	<b>CPPNI - Réunion de négociation n° 8 - QVCT</b> Relecture et validation du projet d'accord QVCT.
23 octobre 2025 de 14h à 16h VISIO	<b>CPNEFP – GT – IA</b> Étude - Diagnostic-action de la branche de l'immobilier sur les impacts des transitions numériques dans les emplois et les compétences : présentation des résultats de l'analyse
27 octobre 2025 de 9h30 à 16h30 UNIS	<b>CPNEFP - GT - Habilitation - CQP AABI</b> Définition du périmètre géographique du déploiement, critères de sélection et nombre d'organismes de formation à habilitier
28 octobre 2025 de 9h00 à 16h00 VISIO	<b>Convention des Présidences des Sections Paritaires Professionnelles et Interprofessionnelle d'Opcw EP</b>
3 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 UNIS	<b>CPNEFP - GT - IA</b> Étude - Diagnostic-action de la branche de l'immobilier sur les impacts des transitions numériques dans les emplois et les compétences : proposition de synthèse.
7 novembre 2025 de 9h30 à 12h00 VISIO	<b>GT - Juristes OP - QVCT</b> Relecture trames/projet d'accord QVCT.
12 novembre 2025 de 9h30 à 11h00 VISIO	<b>GT - Organisations Patronales - Projet d'accord QVCT</b> Finalisation rédaction
13 novembre 2025 de 9h00 à 18h00 Espace Champerret	<b>CPNEFP</b> Salon Nouvelle Vie Professionnelle - Espace Champerret
20 novembre 2025 de 9h30 à 12h30 VISIO	<b>GT - Juristes OP - QVCT</b> Statuer sur les différents points du projet d'accord QVCT en cours.
25 novembre 2025 de 9h30 à 16h30 VISIO	<b>CPPNI - Réunion de négociation n° 9 - QVCT</b> Finaliser une version définitive du document.

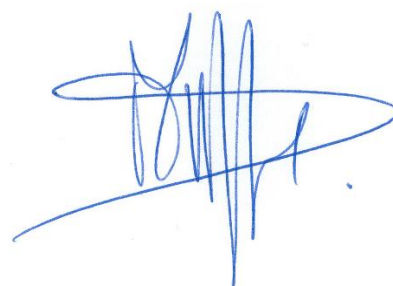
26 novembre 2025 de 14h00 à 16h00  UNIS	<b>CPNEFP - GT - Habilitation CQP (NI et AABI)</b>  Etat des lieux du déploiement CQP NI et AABI
3 décembre 2025 de 9h30 à 12h30  UNIS	<b>CPNEFP - GT - IA</b>  Étude - Diagnostic-action de la branche de l'immobilier sur les impacts des transitions numériques dans les emplois et les compétences : proposition de synthèse
3 décembre 2025 de 13h30 à 16h00  UNIS	<b>CPNEFP - GT - AABI</b>  Moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement pour la réalisation des actions de formation préparant à l'acquisition de la certification CQP AABI.
19 décembre 2025 de 9h30 à 12h30  VISIO	<b>CPPNI - Réunion de négociation n° 10 - QVCT</b>  Finalisation de l'accord QVCT.

**TOTAL = 70 réunions durant l'année 2025**

- ⇒ 28 réunions plénières afférentes aux commissions (CPNEFP/SPP/COPI/PPNI/CPS)
- ⇒ 42 réunions groupes de travail

Paris, le 28 mai 2026

Alain DUFFOUX  
Président



## ANNEXES

**Annexe 1** : Attestation sur la ventilation des frais de COPI 2025

**Annexe 2** : Attestation des dépenses engagées par le SNPI dans le cadre du paritarisme

**Annexe 3** : Déclaration sur l'honneur de l'utilisation des fonds

**Annexe 4** : Feuille de présence

**Annexe 5** : Courrier AGFPN de répartition finale des crédits



## ATTESTATION SUR LA VENTILATION DES FRAIS DE COPI 2025

Je soussigné Camille GERBI, Expert-comptable, directeur général de la S.A.S. SEREGEC, ayant son siège social à Villers-Cotterêts (02600), Avenue de la Ferté-Milon, inscrite sous le numéro 304 516 966,

Chargé de la tenue de la comptabilité et de l'établissement des comptes annuels pour 2024 du Comité des Organisations Patronales professionnelles de l'Immobilier, association, dont le siège social est 32 rue Rennequin, à Paris (17), R.C.S. 401 421 557,

Atteste que :

En notre qualité d'expert-comptable de l'entité COPI et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion de l'attribution des fonds de l'AGFPN, que les dépenses réalisées sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 par l'organisme affiliée COPI sont ventilées :

- Suivant les frais directs et indirects.
- Par organismes attributaires.

Sur la même base des travaux 2024, la ventilation par commissions pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

Ventilation des frais du COPI 2025				
COMMISSIONS	2025 EN VALEUR TOTALE	2025 Frais directs	2025 quote part de frais indirects	2025 % d'affectation des frais indirects
FONCTIONNEMENT	24 195,19 €		24 195,19 €	20%
CP / CPPNI	26 614,71 €		26 614,71 €	22%
COPI	3 915,19 €	-20 280,00 €	24 195,19 €	20%
CPS	3 629,28 €		3 629,28 €	3%
CPNEFP / SPP	42 341,58 €		42 341,58 €	35%
<b>TOTAL</b>	<b>100 695,95 €</b>	<b>-20 280,00 €</b>	<b>120 975,95 €</b>	<b>100%</b>
REPARTITION TOTALE EN FONCTION DE L'APPORT				
	2025 EN VALEUR TOTALE	2025 Frais directs	2025 quote part de frais indirects	APPORT
Part UNIS	29 989,05 €	-6 039,75 €	36 028,80 €	34 761,00 €
Part SNPI	28 860,61 €	-5 812,48 €	34 673,09 €	33 453,00 €
Part FNAIM	41 846,29 €	-8 427,77 €	50 274,06 €	48 505,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 695,95 €</b>	<b>-20 280,00 €</b>	<b>120 975,95 €</b>	<b>116 719,00 €</b>

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

Nos bureaux :

Fait à Paris le 8 juin 2026 pour valoir ce que de droit,

Camille Gerbi

Avenue de la Ferté-Milon  
BP 131  
02603 Villers-Cotterêts  
Tél. : 03 23 9614 97  
Email : villers-cotterets@seregec.fr

191 rue Saint-Honoré  
75001 Paris  
Tél. : 01 81 70 70 12  
Email : paris@seregec.fr

31 Rue Hippolyte Bottier  
60200 Compiègne  
Tél. : 03 44 30 36 40  
Email : compiegne@seregec.fr

10, rue des Feuillants  
02200 Soissons  
Tél. : 03 60 69 00 30  
Email : soissons@seregec.fr

Société d'Expertise  
de Révision et de Gestion  
**SEREGEC**

Avenue de la Ferté Milon - BP 131  
02603 VILLERS COTTERETS Cedex  
Tél. : 03 23 96 14 97  
Capital de 50000 €  
Siret : 304 516 966 00030 - APE 7410



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS  
DE L'IMMOBILIER  
DEPUIS 1963

## ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Alain DUFFOUX, président du SYNDICAT NATIONAL

PROFESSIONNELS IMMOBILIER (S.N.P.I), atteste par la présente l'exactitude des dépenses

engagées par l'organisation dans le cadre du paritarisme pour l'année civile 2025 selon le

détail suivant :

Dépenses engagées par le SNPI	Montant	Mode de calcul
Dépenses salariales M.Fatma Carolina PEREIRA HENRIQUES (juristes d'accompagnement du représentant délégué)	22 756 €	84 jours pour l'ensemble (réunions, relectures, rédaction...).
Dépenses salariales M.Emilie HERVO (juristes d'accompagnement du représentant délégué)	598 €	2 jours pour l'ensemble.
Honoraires d'intervention de Mr Vincent LEPERCQ (représentant délégué du SNPI)	24 442 €	Selon factures.
<b>Total</b>	<b>47 796 €</b>	

Pour faire valoir ce que de droit

Fait à Paris le 15/06/2026

Mr Alain DUFFOUX  
Président



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS  
DE L'IMMOBILIER  
DEPUIS 1963

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'UTILISATION DES FONDS CONFORMEMENT A LEUR DESTINATION

Je soussigné Monsieur Alain DUFFOUX certifie sur l'honneur que les fonds reçus de AGFPN ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Paris, le 28 mai 2026

Alain DUFFOUX

**OBJET :** Feuille de présence

**DATE :** du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

**LIEU :** réunion visio/mixte

 <p>Mme VENERONI/Mme ECKERL</p>	
 <p>M.DECHAMPSAVIN M. SIKSIK M.PRINCIVALLE M.MILLET M.CHEMINANT Mme GOMBERT</p>	 <p>M.TOUCHET Mme DUVILLIER Mme FERRIE</p>
 <p>M.LEPERCQ M. THIEBAUT Mme PEREIRA HENRIQUES Mme HERVO</p>	 <p>M.PONS Mme DJARAOUANE</p>
 <p>M.JOUAN Mme LEDUCQ M.MARACHE</p>	 <p>M.GUITON Mme SCIPION</p>
	 <p>M. SAFFACHE</p>

La branche professionnelle de l'immobilier, au travers de son secrétariat technique, atteste la présence des membres inscrits ci-dessus pour l'ensemble des réunions mixte à Paris et/ou effectuées à distance, durant l'année 2025.

SNPI - Syndicat national des professionnels immobiliers  
Monsieur Alain DUFFOUX, Président  
26 avenue Victor Hugo  
75116 PARIS

**Envoi par mail**

**N/Réf. :** 2026-025 - **Dossier n° :** OP 119

**V/Réf. :** Dossier suivi par Pascal SIMONS

**Objet :** Informations sur la répartition finale des crédits 2025 incluant un solde 2025, la date de remise du rapport annuel 2025, la fin du cycle de gestion 2022-2025 et l'éligibilité au nouveau cycle de gestion 2026-2029

Paris, le 18 mai 2026

Monsieur le Président,

L'AGFPN arrivant au terme du dernier exercice du cycle de gestion 2022-2025 pour lequel votre organisation est éligible à percevoir les crédits du Fonds pour le financement du dialogue social, vous trouverez ci-dessous les informations utiles concernant vos crédits de l'exercice 2025, la remise du rapport annuel 2025 relatif à la justification des sommes perçues, ainsi que la fin du cycle de gestion 2022-2025 et l'éligibilité aux crédits du nouveau cycle de gestion 2026-2029.

## 1/ CONCERNANT VOS CRÉDITS DE L'EXERCICE 2025 (dernier exercice du cycle de gestion 2022-2025)

Le Conseil d'Administration de l'AGFPN du 28 avril 2026 ayant validé la répartition finale des crédits 2025, vous trouverez ci-dessous **les montants finaux et dates de versement de vos crédits de l'exercice 2025** ; ces éléments financiers ont été établis à la suite de la stabilisation, par les organismes collecteurs, des collectes de l'année 2025 issues de la contribution employeurs de 0,016 %.

SNPI		
EXERCICE 2025		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants finaux	Dates de versement
1 <sup>er</sup> acompte 2025	8 404 €	29/07/2025
2 <sup>ème</sup> acompte 2025	13 841 €	20/10/2025
3 <sup>ème</sup> acompte 2025	13 841 €	11/12/2025
4 <sup>ème</sup> acompte 2025	13 347 €	22/01/2026
<b>Total acomptes 2025</b>	<b>49 434 €</b>	
<b>Solde 2025</b>	<b>16 340 €</b>	30/04/2026
<b>TOTAL CRÉDITS ANNUELS 2025</b>	<b>65 774 €</b>	

Nous rappelons que ces crédits sont calculés sur la base des masses salariales de l'année N-2 du ou des conventions collectives (identifiées par leur numéro d'IDCC - Identifiant De la Convention Collective) au titre desquelles votre organisation est reconnue représentative par arrêté ministériel.

Nous vous rappelons également que dans le cadre de vos commandes de prestations, financées notamment par les crédits émanant de l'AGFPN, il vous appartient de prendre tout renseignement auprès de vos instances et conseils habituels aux fins de respecter les exigences des marchés publics auxquelles vous pourriez être tenus.

L'AGFPN vous donne cette information aux fins d'attirer votre attention conformément à ses obligations.

## 2/ CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL 2025

Les dotations que vous percevez contribuent au financement de missions paritaires et de missions d'intérêt général qui sont à la charge de votre organisation et qui sont définies par la **mission n°1** visée à l'article L. 2135-11 1° du code du travail (voir l'article 2 de votre convention de financement) ; ces sommes ne constituent donc pas des subventions mais des crédits destinés au financement du dialogue social, au titre de cette mission.

**A ce titre, les crédits 2025 perçus sont à déclarer et à justifier obligatoirement dans votre rapport annuel 2025 qui doit être transmis à l'AGFPN, complet de toutes les pièces exigées par le Règlement financier de l'AGFPN, au plus tard le 30 juin 2026, conformément à l'article L. 2135-16 du code du travail. Votre rapport attesté est à nous adresser exclusivement par mail ([contact@agfpn.fr](mailto:contact@agfpn.fr)) en PDF, et doit comporter la signature du représentant légal pour le rapport, et la signature du commissaire aux comptes pour l'attestation.**

Concernant ce rapport, nous rappelons les informations suivantes :

- Le rapport doit être attesté par votre commissaire aux comptes si votre organisation est soumise au commissariat aux comptes ou par votre expert-comptable, en application de l'article 8 du Règlement financier de l'AGFPN en page 1 de votre convention de financement qui contractualise ces obligations.
- A titre dérogatoire, les organisations attributaires percevant un montant total annuel de crédits inférieur ou égal à 2 000 € remettent, en lieu et place de l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, les pièces suivantes :
  - une attestation sur l'honneur du trésorier confirmant que « les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail »,
  - la copie des comptes de l'organisation, en lien avec l'exercice auquel le rapport se rattache.
- Le rapport annuel 2025 doit également déclarer et justifier obligatoirement le reliquat de crédits 2024 non déclaré et non justifié dans le rapport précédent, d'un montant de **0 €**.
- Le rapport annuel 2025 doit également déclarer et justifier obligatoirement des crédits relatifs aux exercices précédents du cycle en cours, versés sur l'année 2025.
- Si votre organisation a perçu des crédits 2025 en décalage sur l'année 2026, vous disposez d'un droit de report de ces crédits sur l'année 2026. Dans ce cas, vos crédits 2025 seront à déclarer et à justifier au plus tard dans votre rapport annuel 2026, au même titre que vos crédits 2026, à transmettre à l'AGFPN avant le 30 juin 2027.
- En l'absence de justification de ces crédits par la remise d'un rapport annuel complet conformément aux pièces exigées à l'article 8 du Règlement financier de l'AGFPN ou en cas de justifications insuffisantes des dépenses engagées ou non conformes, des sanctions de suspension ou de réduction des financements seront notifiées ; aussi, les crédits non engagés doivent être restitués au Fonds ; en application des articles R. 2135-23, 25 et 26 du code du travail, des articles 10 et 11 du Règlement financier de l'AGFPN et des articles 4 et 5 de la convention de financement, sans préjudice de la mise en œuvre d'autres sanctions par la suite.
- Le rapport doit également être rendu public, conformément à l'article L. 2135-16 du code du travail (alinéas 1 et 2).
- Le guide pratique relatif à l'élaboration du rapport ainsi que les autres documents nécessaires à son élaboration sont consultables sur [www.agfpn.fr](http://www.agfpn.fr) (onglet : Documents – outils : Rapport des organisations attributaires pour les exercices 2022 à 2025).

## 3/ CONCERNANT LA FIN DU CYCLE DE GESTION 2022-2025 ET L'ÉLIGIBILITÉ AU NOUVEAU CYCLE DE GESTION 2026-2029

Nous rappelons qu'à l'issue de l'exercice 2025, l'AGFPN arrive au terme du cycle de gestion 2022-2025 pour lequel votre organisation est éligible à percevoir les crédits. La convention de financement signée avec l'AGFPN dans ce cadre n'est donc plus en vigueur, conformément à son article 9.

Les organisations éligibles au nouveau cycle de gestion 2026-2029 sont les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives, lors de la mesure d'audience déterminée sur l'année 2025, au niveau national et interprofessionnel, au niveau national et multiprofessionnel, ainsi qu'au niveau des branches professionnelles. Ainsi, les services de l'AGFPN se rapprocheront de l'ensemble de ces organisations, dans un premier temps pour renouveler ou mettre en place le conventionnement, et dans un second temps pour communiquer les acomptes alloués au titre de l'exercice 2026.

Enfin, nous vous rappelons qu'il vous appartient de nous tenir informés de toute évolution liée à votre organisation ou aux branches pouvant porter sur les sujets suivants : fusion-absorption, changement de dénomination, changement d'adresse ou de représentant légal, changement de RIB.

Nous vous souhaitons une bonne réception de ce courrier et restons à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin via notre adresse mail : [contact@agfpn.fr](mailto:contact@agfpn.fr).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de l'AGFPN,



Manuel LECOMTE

Le Vice-Président de l'AGFPN,



Daniel WEIZMANN